



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE
DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8**

ARRETE N° R93-2016-05-13-004

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite en Italie le jeudi 02 juin 2016 de 8 heures à 22 heures en raison de la fête de la République, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie sur l'autoroute A8 le jeudi 02 juin 2016 entre 08h00 et 22h00, seront interceptés et stockés dans les conditions prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- ^ en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin (Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209+80 au PR 208 .
- ^ à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120+10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet, en fonction des nécessités, dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre, et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du cadre de permanence de l'astreinte routière zonale joignable au 04 96 20 73 31.

Article 3 : Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI / ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 13 MAI 2016

